MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 25

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260225-D202625-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
19/02/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 20
Votants	……. 22

Objet :

PROJETS / TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Jean-François HÉLIN - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Jacques FRANÇOIS et Philippe THOMAZO.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Philippe ELLEOUET ayant donné procuration à M. Patrick FONTAINE
M. Jean-Marc CARREAU ayant donné procuration à M. Philippe THOMAZO
Mme Marine GOYON

SECRETAIRE : Madame Françoise GUYOT

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE : Société NOUVERGIES

Monsieur Joël CRUBLET, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que le 18 septembre 2025, la société « Nouvergies » venait présenter à la commission générale précédent le Conseil Municipal un projet d'implantation de deux parcs photovoltaïques sur le territoire communal. La société « Nouvergies », spécialisée dans la production d'électricité renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire) a été créée en 1998 par Jean-Claude Bourrelier, fondateur des magasins Bricorama. Elle est composée d'une quarantaine d'employés et développe des projets de production d'électricité sur tout le territoire national.

Un travail prospectif a mis en exergue deux sites identifiés en zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Les sites figurent sur le document joint.

Les zones d'implantations repérées par cette société sont les suivantes :

1- Les parcelles YC 238 et YC 240 situées en bordure de la 4 voies Redon / Rennes et à proximité de la zone de la Croix Verte. Elles sont d'une surface cumulée de 18 459 m², permettant une production d'électricité estimée entre 1 et 1.6 Mwc. Ces parcelles étant la propriété d'une personne privée, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis concernant la pertinence du projet.
2- La parcelle ZI 105 est une ancienne carrière située au Bléheu. Elle est d'une surface de 24 190 m² permettant une production d'électricité estimée entre 1 et 1.5 Mwc. Cette parcelle étant la propriété de la commune, elle fait donc l'objet de la demande d'implantation d'un parc photovoltaïque.

Le porteur de projet « Nouvergies » souhaite utiliser la parcelle ZI 105 pour implanter un parc photovoltaïque. Il s'engage à obtenir toutes les autorisations pour la mise en œuvre des travaux

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260225-D202625-DE

permettant la production d'électricité. Il mettra en place une clôture en périphérie du parc et se portera garant de la sécurisation des lieux pour éviter toute intrusion. La société « Nouvergies » propose de verser à la commune une redevance annuelle de 3 000,00 € TTC.

L'établissement d'un bail emphytéotique de 25 ans, prolongeable de 5 ans pendant 25 ans de manière unilatérale conditionne la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 2 abstentions : Messieurs Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU), le Conseil Municipal décide:

- D'émettre un avis favorable pour le projet d'implantation d'un parc de production d'électricité photovoltaïque sur la parcelle ZI 105 (projet 2), située au Bléheu;
- D'autoriser la société « Nouvergies » à réaliser les études de faisabilité nécessaires et à déposer toutes les demandes d'autorisation indispensables à la réalisation sur les parcelles YC 238 et YC 240 situées en bordure de la 4 voies Redon / Rennes (du projet 1),
- D'autoriser Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un(e) Adjoint(e) – pour intervenir à la signature avec la société « Nouvergies » de la promesse de bail ainsi que tout document relatif au projet tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE